

POINT DE VUE

Session d'hiver 2021

Conseil des Etats



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
1er décembre 2021	<u>16.432</u>	Iv. Pa. Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels	2
2 décembre 2021	<u>21.477</u>	Iv. Pa. CEATE-N. Prolongation de l'objectif de réduction de la loi sur le CO2	3
2 décembre 2021	<u>21.049</u>	Loi sur le génie génétique. Modification	4
2 décembre 2021	<u>21.4144</u>	Mo. Stark. Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières	5
2 décembre 2021	<u>21.4182</u>	Mo. Reichmuth. Renforcer la collaboration avec les scientifiques en matière de politique climatique	6
2 décembre 2021	<u>19.4443</u> , <u>19.4444</u> , <u>19.4445</u> , <u>19.4446</u>	Mo. Conseil national (19.4443, 19.4444, 19.4445, 19.4446). Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global	7
9 décembre 2021	<u>19.3612</u>	Mo. Conseil national (Munz). Faire des EPF un réseau exemplaire du développement durable et de la mise en œuvre des bonnes pratiques	8

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33 | Fax 031 313 34 35
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction : Rahel Loretan, Anne Briol Jung

Traitement

1er décembre 2021

[16.432](#)

Iv. Pa. Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels

Introduction

La loi sur la transparence garantit une administration transparente. Toutefois, les émoluments pour les demandes d'accès aux documents officiels en vertu de la loi varient grandement d'une autorité à l'autre. Des frais excessivement élevés peuvent avoir un effet dissuasif, de sorte qu'aucune demande d'accès n'est présentée. L'initiative parlementaire Graf-Litscher veut donc ancrer le principe du libre accès dans la loi.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter l'initiative parlementaire dans la forme adoptée par le Conseil national.

Argumentation

En tant qu'alliance des diverses associations non gouvernementales, nous représentons une partie de la population. Une partie importante de notre travail consiste à évaluer des décisions gouvernementales ou administratives. Comme nos activités ne sont pas axées sur le profit, nous dépendons de la possibilité d'exercer cette fonction de contrôle sans coûts excessifs et disproportionnés. Le principe du libre accès aux documents officiels garantit que les organisations ont non seulement le droit d'accès, mais aussi la possibilité d'exercer ce droit de manière effective.

Néanmoins, afin d'éviter les abus, nous sommes favorables à la possibilité de faire payer des émoluments pour les demandes d'accès particulièrement complexes. Cependant, comme il est parfois difficile d'estimer à l'avance le coût du traitement d'une demande d'accès, notamment lors de décisions complexes, nous soutenons clairement la proposition de la majorité d'ancrer dans la loi un droit maximum de 2 000 francs suisses par demande d'accès. Si le montant maximum reste ouvert, cela pourrait avoir un effet dissuasif.

Contact

Fondation Suisse pour l'énergie (SES), Simon Banholzer,
simon.banholzer@energiestiftung.ch, 044 275 21 22

Traitement

2 décembre 2021

[21.477](#)

Iv. Pa. CEATE-N. Prolongation de l'objectif de réduction de la loi sur le CO₂

Introduction

La loi sur le CO₂ elle-même a une durée indéterminée, mais les objectifs de réduction ne s'appliquaient que jusqu'en 2020 et ont déjà été prolongés jusqu'à la fin 2021. Étant donné que la compensation des carburants et l'augmentation et l'exonération de la taxe sur le CO₂, en particulier, dépendent de la réalisation des objectifs, ces derniers doivent maintenant être prolongés. Dans la variante de la majorité, cette modification sélective de l'actuelle loi sur le CO₂ vise donc avant tout à permettre la poursuite des instruments individuels (conventions d'objectifs et projets de compensation) dans les années 2022-2024. Les projets de compensation à l'étranger doivent désormais être comptabilisés chaque année dans l'objectif climatique suisse.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de s'assurer que de nouveaux projets d'envergure (entre autres biogaz, chauffage à distance) soient lancés malgré les anciennes conventions. Selon le rapport de la CEATE-N, ce n'est pas le cas avec la combinaison actuelle des articles 3, 26 et 48b.

Argumentation

La combinaison des articles 3, 26 et 48b crée une situation dans laquelle aucun projet de compensation nationale supplémentaire n'est mis en place. Au lieu de cela, les réductions d'émissions réalisées avant 2020 doivent être comptabilisées même si elles ont déjà été prises en compte dans la comptabilité des émissions de la Suisse de 2013 à 2020 et ont également été communiquées de cette manière au niveau international, et un second crédit à l'objectif suisse de l'Accord de Paris sur le climat n'est même pas possible. Il n'y a pas de disposition explicite correspondante qui l'exclut. Il n'y aurait aucun avantage supplémentaire pour le climat si la Suisse comptabilisait une seconde fois les mêmes réductions d'émissions pour les objectifs de la loi sur le CO₂. Selon le rapport de la CEATE-N, le nombre de certificats issu de la période de Kyoto s'élève à 6 millions de tonnes de CO₂. Cela correspond exactement aux réductions d'émissions cumulées requises de 2021 à 2024 (3/4 de 8 millions de tonnes). Ainsi, les importateurs de carburant n'auraient pas besoin de poursuivre les projets existants ou d'en réaliser de nouveaux. Les nouveaux projets et la poursuite des projets de biogaz, les grandes installations de chauffage au bois, les contributions à l'extension des réseaux de chauffage urbain et de nombreuses autres mesures de protection du climat seraient suspendus. Cependant, l'abolition de facto des projets nationaux de compensation du carbone n'était manifestement pas l'intention de la Commission.

Nous recommandons donc d'exclure, au moins partiellement, cette imputation de l'obligation de compensation des anciennes conventions dans l'article 48b, al. 3.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

ATE Suisse, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch; 079 705 06 58

Traitement

2 décembre 2021

[21.049](#)

Loi sur le génie génétique. Modification

Introduction

Le moratoire sur le génie génétique expire à la fin 2021. Le Conseil fédéral propose au Parlement une nouvelle prolongation de quatre ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture. Le moratoire concerne aussi les produits issus des nouvelles techniques de modification génétique.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de soutenir la prolongation du moratoire.

Argumentation

La prolongation du moratoire est incontestée par la majorité. Le moratoire a fait ses preuves et correspond à la stratégie de qualité de l'agriculture suisse et aux souhaits d'une grande partie de la population.

Cependant, certains acteurs s'opposent à ce que les nouvelles techniques de modification génétique soient soumises à la loi existante. L'Alliance-Environnementale recommande de suivre le Conseil fédéral et de soumettre également les nouvelles techniques au moratoire. En effet, selon la définition de la loi actuelle, les nouvelles techniques sont du génie génétique. L'exclusion de ces processus de la loi entraînerait une insécurité juridique. En outre, selon le principe de précaution, les produits d'édition du génome doivent être soumis à une évaluation fiable des risques. Cela ne peut être garanti que s'ils sont soumis à la loi sur le génie génétique.

La recherche n'est pas impactée par le moratoire.

Contact

Greenpeace, Alexandra Gavilano, alexandra.gavilano@greenpeace.org, 044 447 41 38

Traitement

2 décembre 2021

[21.4144](#)

Mo. Stark. Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé, en application de l'art. 34 de la loi sur le CO₂, d'instaurer des contributions globales pour le remplacement d'anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Il serait ainsi possible d'inciter les cantons à promouvoir le remplacement des anciens systèmes de chauffage au bois par des systèmes modernes au bois au moyen d'incitations financières.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Le remplacement des systèmes de chauffage fossiles et à électricité directe par des alternatives renouvelables est le levier le plus efficace pour une meilleure protection du climat et une meilleure efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment. Tant que des exigences efficaces, telles que celles envisagées dans la révision de la loi sur le CO₂, ne seront pas valables dans toute la Suisse, des incitations financières fortes sont également nécessaires - notamment celles prévues par le Programme Bâtiments et les programmes de soutien cantonaux. Toutefois, les fonds prévus à cet effet sont plafonnés par la loi, alors que la demande augmente fortement et que le marché est loin d'être épuisé. Dans ce contexte, il n'est pas opportun d'utiliser à l'avenir les rares subventions pour le remplacement de chauffages à bois par des systèmes de chauffage au bois. Le déclin des chauffages au bois redouté dans la motion ne peut être observé ou attendu en Suisse. Et une éventuelle pénurie d'électricité en hiver peut être combattue beaucoup plus efficacement si tous les systèmes de chauffage électrique hautement inefficaces sont remplacés le plus rapidement possible - également avec des taux de subvention accrus du Programme des Bâtiments et des programmes de subvention cantonaux.

En outre, les subventions pour le remplacement des systèmes de chauffage sont indiquées principalement parce que le passage à un système de chauffage différent implique des coûts uniques considérables. Par exemple, les citernes à mazout doivent être éliminées, les cheminées démantelées ou les conduites de gaz scellées. Dans le cas d'un remplacement 1:1, les coûts ponctuels sont généralement plus faibles et ne sont pas dus au changement de système, et doivent donc être supportés par les propriétaires.

Contact

WWF Suisse, Elmar Grosse Ruse, 078 745 23 41, Elmar.GrosseRuse@wwf.ch

Traitement

2 décembre 2021

[21.4182](#)

Mo. Reichmuth. Renforcer la collaboration avec les scientifiques en matière de politique climatique

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé de remplacer l'Organe consultatif sur les changements climatiques (OcCC) par une nouvelle commission d'experts qui assure des relations institutionnelles entre le politique et le scientifique dans le domaine de la protection du climat. La nouvelle commission d'experts devra soutenir l'ensemble du Conseil fédéral et non seulement le DETEC.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande l'adoption de la motion.

Argumentation

Le réchauffement climatique menace l'être humain, la nature et la planète entière à un point tel que toutes les autres crises sont à un second plan. Cela a été prouvé par la science depuis des décennies. Dans le même temps, les responsables politiques n'ont pas encore tiré de conclusions appropriées de ces constatations générales. Les résultats de la science - avec sa connaissance des systèmes, des objectifs et des transformations - doivent être intégrés dans la politique climatique dans une mesure beaucoup plus importante que ce n'est le cas jusqu'à présent. Il convient donc de saluer la création d'une commission d'experts présentant les diverses perspectives nécessaires à la transformation (non seulement du point de vue des sciences naturelles et de l'économie, mais aussi, par exemple, de la sociologie, de la psychologie, de l'éthique, des sciences de la communication et de l'éducation), qui fournit des conseils institutionnels au Conseil fédéral. Le fait que les experts soient actifs dans des institutions de recherche ou n'est pas déterminant.

Contact

WWF Suisse, Elmar Grosse Ruse, 078 745 23 41, Elmar.GrosseRuse@wwf.ch

Traitement

2 décembre 2021

[19.4443](#), [19.4444](#),
[19.4445](#), [19.4446](#)

Mo. Conseil national (19.4443, 19.4444, 19.4445, 19.4446). Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global

Introduction

Les quatre motions identiques de quatre groupes demandent d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global comme cela a été le cas au début des années 2000.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter les motions (= rejet de la minorité Wicki).

Argumentation

Les émissions de CO₂ dues aux transports - même en excluant le trafic aérien - sont toujours aussi élevées qu'en 1990, alors que les émissions de CO₂ des bâtiments et de l'industrie ont nettement diminué. Les réductions de CO₂ obtenues grâce à des voitures neuves plus économiques ont été plus que compensées par un trafic routier supplémentaire. Malgré l'électrification croissante, les émissions de CO₂ des voitures neuves ont augmenté au lieu de diminuer entre 2015 et 2019. Sans un transfert d'une part supérieure à la moyenne de la croissance du trafic vers les transports publics, le secteur des transports manquera tout objectif climatique - en particulier si la politique renonce à des augmentations de prix significatives des coûts variables (taxe d'incitation sur le CO₂ sur les carburants). Aujourd'hui encore, environ 95% des kilomètres parcourus par les voitures de tourisme le sont à l'aide d'un moteur fossile et cette situation ne changera que très lentement au cours des prochaines années, car une voiture neuve reste en moyenne 15 ans sur les routes suisses.

Compte tenu des coûts d'extension et de l'espace nécessaire, il est d'intérêt public qu'une partie au moins de l'augmentation prévue du trafic soit assurée par les transports publics.

L'Union des transports publics a proposé en juin des mesures visant à augmenter la part des transports publics dans le trafic global. Parmi celles-ci, beaucoup ne sont pour l'instant mises en œuvre que de manière isolée, mais profiteraient surtout à la population des zones rurales, par exemple : Davantage de liaisons directes vers les régions touristiques (p. ex. Berne-Simmental, Genève-Le Chable pour le domaine skiable de Verbier, Glarner Sprinter) ; des offres flexibles à court terme pour le trafic de loisirs telles que les bus pour les randonnées dans la neige ou des offres dépendant des conditions météorologiques pour des destinations dans les Préalpes et les Alpes, des offres combinées pour le trafic de loisirs telles que Snow'n'Rail, Rail'n'Bike des RhB.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

9 décembre 2021

[19.3612](#)

Mo. Conseil national (Munz). Faire des EPF un réseau exemplaire du développement durable et de la mise en œuvre des bonnes pratiques

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé de faire du domaine des EPF un réseau d'excellence au niveau international dans le domaine du développement durable d'ici à 2030, aussi bien au niveau de l'enseignement, que la recherche ou de l'exploitation des différents sites.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Les deux hautes écoles du domaine des EPF, qui jouissent d'un rayonnement international, ont le potentiel de devenir des leaders mondiaux dans le domaine de la durabilité. Dans l'enseignement, elles forment chaque année des milliers de futurs spécialistes et managers. Et dans le domaine de la recherche, grâce à ses excellentes institutions de recherche, le domaine des EPF apporte une contribution importante à la science ainsi qu'au développement et à la compétitivité de la Suisse. Ce potentiel doit être exploité afin de contribuer encore davantage au développement durable de la société et de l'économie.

Dans le rating 2021 du WWF Suisse et d'econcept AG, aucune haute école ne figure dans la catégorie "pionnière" en matière de durabilité. Mais parmi toutes les hautes écoles suisses, l'EPFZ est en première position et l'EPFL en 14e position. On peut donc penser que l'EPFZ passera dans la catégorie des pionniers lors du prochain rating en 2024 en adoptant la motion et que l'EPFL pourra rattraper son retard de manière significative. On peut aussi espérer que les deux universités deviendront des leaders du développement durable dans le paysage universitaire international.

La Conseil national a adopté cette motion le 1er juin 2021.

Contact

WWF Suisse, Simon Zysset, 079 606 56 76, simon.zysset@wwf.ch

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis :
www.ecorating.ch